Nations Unies

S/PV.8140



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8140e séance

Lundi 18 décembre 2017, à 15 heures

New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Awad
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Italie	M. Lambertini
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Orrenius Skau
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez Álvarez

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

17-44806 (F)







La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Izumi Nakamitsu, Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/1025, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre.

Je donne maintenant la parole à Mme Nakamitsu.

Mme Nakamitsu (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Japon d'avoir convoqué la présente séance sur la question des armes légères et de petit calibre et de me donner l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité. Je salue la volonté du Conseil de se pencher périodiquement sur la question des armes de petit calibre.

En cette période où les tensions régionales s'aggravent, où les réseaux terroristes et criminels prennent de l'ampleur et où les conflits traditionnels et non traditionnels sèment le chaos parmi les communautés, il est important que les membres du Conseil se réunissent pour examiner l'un des facteurs déterminants des crises – les armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Dans ce contexte, je me félicite de pouvoir faire certaines observations cet après-midi, notamment des réflexions sur le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/1025) qui vient d'être distribué aux membres du Conseil.

Compte tenu des vastes conséquences de l'utilisation abusive et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, un rapport précédent du Secrétaire général datant de 2015 (S/2015/289) a recommandé que le Conseil de sécurité prenne systématiquement en considération la situation en matière d'armes lors de l'examen des questions géographiques et thématiques dont il est saisi. Je ne peux que réitérer cette recommandation aujourd'hui. La question des armes légères et de petit calibre revêt une telle importance dans l'ensemble des travaux du Conseil que cet organe a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 2220 (2015), d'inclure, dans les rapports et exposés qu'il lui présente sur la situation de tel ou tel pays, des renseignements plus complets et plus détaillés et des recommandations ayant trait aux conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement d'armes légères et de petit calibre. J'appuie évidemment cette pratique et j'encourage une généralisation de la prise en compte des considérations relatives aux armes et munitions pertinentes dans le cadre des travaux du Conseil.

Si le Conseil traite la question des armes légères dans le cadre de ses débats thématiques ou de séances consacrées à un pays en particulier, sa décision de faire de cette question un point spécifique de son ordre du jour, prise en 1999, a ouvert un nouvel espace qui permet d'aborder la question des armes de petit calibre dans le cadre d'une démarche globale et sans exclusive. Cette approche inclusive est vitale compte tenu de l'importance des armes légères dans tout un éventail de contextes – embargos sur les armes, désarmement, démobilisation et réintégration, enfants-soldats, antiterrorisme, protection des civils en temps de conflit armé et criminalité transnationale organisée. Le caractère multidimensionnel et transversal de la question des armes légères est indiscutable. Les rapports biennaux du Secrétaire général, publiés en 2008 (S/2008/258), 2011 (S/2011/255), 2013 (S/2013/503), 2015 (S/2015/289) et à présent 2017 (S/2017/1025), contiennent une profusion de réflexions qui démontrent combien les armes légères et de petit calibre et leurs munitions occupent une place centrale dans les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Si le rapport du Secrétaire général et mes observations d'aujourd'hui portent principalement sur les armes légères, les récents débats tenus au Conseil sur l'emploi des armes lourdes et leurs effets sur les civils rendent également compte de l'accent croissant qui est mis sur la nécessité de s'attaquer plus généralement au problème des armes classiques dans les conflits contemporains. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les attentats commis au moyen d'engins explosifs improvisés tuent et blessent aujourd'hui plus de civils et de combattants que tout autre type d'armement. Pour contrer efficacement cette menace croissante, il faut l'aborder de manière globale, notamment par des interventions du Conseil de sécurité. J'encourage les

membres du Conseil à continuer de se pencher sur le rôle de tous les types d'arme classique dans la perpétuation des conflits et l'aggravation des problèmes humanitaires qui en découlent.

Je veux maintenant en venir à la teneur du rapport du Secrétaire général et souligner certains points saillants dont il est rendu compte dans la partie consacrée à l'évolution et aux tendances de fond. Le Secrétaire général décrit certaines d'entre elles en les organisant suivant différents thèmes, dont la protection des civils et des droits fondamentaux, le terrorisme et l'extrémisme violent, et l'appui des Nations Unies à la gestion des armes et munitions. Il propose aux membres du Conseil une réflexion utile sur la façon dont les armes légères et de petit calibre, de même que leurs munitions, influent sur les menaces à la paix et à la sécurité, et note les diverses mesures prises, y compris par le Conseil, pour y remédier. Comme ceux qui l'ont précédé, ce rapport dresse un tableau saisissant de l'incidence considérable des armes légères et de petit calibre dans les problèmes dont le Conseil est saisi.

Si le rapport donne à voir des succès obtenus ces deux dernières années, la situation générale en ce qui concerne les armes légères n'en est pas moins matière à préoccupation. Les conséquences de la grande disponibilité, de l'emploi à des fins hostiles et de l'accumulation déstabilisatrice des armes légères sont vastes et bien établies. Une bonne part des décès directement dus aux conflits sont imputables aux armes légères, et près de la moitié de l'ensemble des morts violentes sont aujourd'hui causées par des armes à feu. Il faut noter par ailleurs que le nombre d'homicides commis au moyen d'une arme à feu dans les sociétés sortant d'un conflit dépasse fréquemment celui des personnes mortes sur le champ de bataille.

Les armes légères sont des multiplicateurs de force dont la disponibilité, la propriété et l'usage contribuent au déclenchement et à la perpétuation des conflits. Elles peuvent être à l'origine de toute forme de conflit, y compris les guerres civiles et les affrontements entre États, et servir à des crimes violents. Elles jouent un rôle déterminant dans le caractère meurtrier et la durée des conflits.

Trois grandes observations s'imposent.

Premièrement, l'afflux d'armes dans les sociétés touchées par un conflit et déchirées par la violence exacerbe des situations déjà précaires. Il importe que le Conseil garde à l'esprit l'effet destructeur des approvisionnements en armes et munitions dans ces contextes. Par exemple, je note la décision du Conseil de sécurité de confier à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, par la résolution 2287 (2016), le pouvoir de confisquer et détruire les armes et de rendre compte de potentiels mouvements d'armes dans la région d'Abyei. Ce mandat fait efficacement suite à la reconnaissance antérieure par le Conseil de la menace que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre font peser sur la paix et la sécurité dans la région d'Abyei.

Deuxièmement, le nombre élevé d'armes et de munitions illicites en circulation contribuent également aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les armes légères sont souvent employées pour commettre des atteintes aux droits de l'homme telles que les meurtres et mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle et sexiste, les actes de torture et le recrutement d'enfants. Elles servent plus que tout autre type d'arme à la commission de violations des droits fondamentaux, du recrutement d'enfants-soldats aux violences sexuelles en temps de conflit. Les armes légères sont souvent un dénominateur commun dans ces circonstances. Le personnel des Nations Unies n'est pas à l'abri de telles tragédies. Les armes légères jouent souvent un rôle dans la mort d'employés et de soldats de la paix des Nations Unies et de travailleurs d'organisations humanitaires et non gouvernementales. Le coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères va très loin.

Troisièmement, les liens toujours plus étroits entre la criminalité transnationale organisée, le trafic d'armes légères et le terrorisme, de même que l'utilisation croissante d'Internet, y compris la Toile sombre, et de technologies naissantes pour le trafic et la production, suscitent de plus en plus la préoccupation. Le recours à des armes illicites préalablement neutralisées dans les attentats terroristes perpétrés à Paris en novembre 2015 met en évidence la nécessité de lutter contre la fourniture de tous types d'armes à des groupes terroristes.

De ce point de vue, je me félicite des activités menées par le Conseil, dont l'adoption de la résolution 2370 (2017), pour empêcher les terroristes d'avoir accès à des armes et engager les États à prendre les mesures nationales requises à cette fin. La question des engins explosifs improvisés est bien sûr pertinente à cet égard, et je tiens à souligner en particulier le

problème du détournement possible de munitions et d'explosifs pour fabriquer de tels engins.

Sur une note positive, il convient de se réjouir que la gestion des armes et des munitions soit devenue un élément essentiel du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'action du Conseil de sécurité consistant à traiter plus généralement les situations de conflit. L'attention accordée à cet aspect a souvent été reflétée dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et dans les démarches touchant à la sécurité physique et à la gestion des stocks. À titre d'illustration, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali, les composantes chargées desdits programmes ont mis en place des systèmes d'enregistrement et de marquage des armes pour garantir la traçabilité de toutes les armes et munitions collectées dans le cadre de leurs activités. C'est une tendance appréciable. L'ONU est prête à continuer de prêter son concours aux États dans ce domaine. Je tiens à appeler l'attention sur le tableau qui figure à la page 6 du rapport du Secrétaire général, où figurent plusieurs exemples de l'appui fourni par l'Organisation à la gestion des armes et munitions dans les contextes de maintien de la paix.

Je tiens aussi à mettre en avant le tableau de recommandations qui fait l'objet de l'annexe I au rapport dont le Conseil est saisi. Il montre une volonté active d'aider les États à appliquer nombre des recommandations relatives aux armes légères que le Conseil a précédemment énoncées par l'entremise des quatre rapports antérieurs du Secrétaire général sur la question. Si la majorité des mesures proposées le sont à l'intention des États, qu'ils soient membres du Conseil de sécurité ou plus largement Membres de l'Organisation, le Secrétaire général recense également des interventions qui s'adressent au système des Nations Unies et aux entités compétentes. Quarante-huit recommandations concrètes ont été faites au Conseil sur la meilleure manière de traiter des armes légères et de petit calibre et des munitions dans le cadre de ses travaux. Nombre de ces recommandations restent très pertinentes. Bien que les 48 recommandations ne soient pas toutes incluses dans le tableau, ce dernier représente une combinaison solide de mesures proposées sur les principaux domaines de préoccupation du Conseil, notamment la gestion des armes et des munitions, le maintien de la paix, les embargos sur les armes, la sécurité de la collectivité et l'application de la loi, la protection des civils et la violence armée. Une attention est par ailleurs accordée à la prise en compte de la problématique hommes-femmes et à l'importance d'appliquer des normes et des directives internationales. Les mesures proposées sont destinées à être aussi concrètes et précises que possible. J'encourage les membres du Conseil à examiner les propositions de mesures recensées par le Secrétaire général, ainsi que leur opérationnalisation.

L'annexe II du rapport est soumise au Conseil conformément à la demande formulée dans la résolution 2220 (2015) appelant le Secrétaire général à recenser les meilleures pratiques et les dispositifs qui pourraient aider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les autres entités compétentes par lui désignées à s'acquitter des tâches liées aux embargos sur les armes qui leur auront été confiées. Le Secrétaire général a examiné divers mécanismes institués par l'Organisation des Nations Unies dans ses missions et a tiré les meilleures pratiques de ces expériences pour examen par les membres du Conseil.

Je m'en voudrais de ne pas souligner l'importance particulière du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la relation qui existe entre ce programme et la paix et la sécurité. Dans une déclaration de son président de 1999, le Conseil de sécurité a reconnu que « le défi constitué par les armes légères présente de nombreux aspects, qui touchent à la sécurité, au secteur humanitaire et au développement » (*S*/P*RST*/1*999*/2*8*). Cette déclaration pourrait être considérée comme le présage de la reconnaissance critique du lien inextricable entre paix et développement contenue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre relève l'importance des objectifs de développement durable en raison du fait qu'ils reconnaissent de manière explicite le lien entre réglementation des armes et développement, ainsi qu'entre trafic d'armes et criminalité organisée. Comme les membres le savent, l'une des cibles relevant de l'objectif 16 prévoit une nette réduction du trafic d'armes.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, l'importance de la cible 16.4 s'articule autour de trois volets. Premièrement, elle instaure un lien étroit entre une réglementation des armements adéquate et un bon fonctionnement des institutions, ce qui, partant, garantit la viabilité de la mise en œuvre sur le long terme. Deuxièmement, en vertu de cet objectif, les États reconnaissent que la réglementation des armements est non seulement pertinente pour les secteurs de la sécurité et de la défense nationales,

mais qu'elle bénéficie également aux communautés en limitant la prolifération des armes illicites, permettant ainsi de créer des conditions de sécurité propices au développement social et économique. Troisièmement, le nouveau programme de développement montre que la réglementation des armements doit plus que jamais être mise en œuvre au moyen de politiques et d'actions aux résultats mesurables. Le Secrétaire général encourage l'introduction de la notion de mesurabilité dans toutes les activités relatives au contrôle des armes de petit calibre, et a fait valoir que la mise au point d'indicateurs sur ce sujet dans le contexte des objectifs de développement durable est un excellent moyen de surveiller les signes concrets et tangibles de progrès vers la réalisation d'un objectif particulier.

Alors que l'objectif 16 est celui qui reconnaît le plus explicitement le lien qui existe entre paix et développement, l'ensemble du Programme 2030 peut être considéré du point de vue de la paix. À la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États ont fait observer que le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre a des incidences sur la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable en plus de l'objectif 16, notamment ceux ayant trait à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique, à la santé, à l'égalité des sexes et à la sûreté des villes et des communautés. Étant donné que le programme de développement a été conçu comme un cadre global et inclusif, il est fort logique d'intégrer des questions liées à la sécurité dans les efforts de mise en œuvre.

Avant de terminer, et si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais dire un mot sur l'approche du Secrétaire général envers les armes classiques, notamment les armes de petit calibre. Le Secrétaire général est profondément attaché à la prévention des crises, qu'il a placée au centre de son programme de réforme. Nous pensons qu'investir dans la gestion efficace des armes légères et de petit calibre, y compris de leurs munitions, c'est investir dans la prévention des conflits. Le désarmement et la maîtrise des armements sont des facteurs essentiels d'une paix pérenne, et jouent depuis longtemps un rôle dans la prévention des conflits, la réduction des tensions internationales et la création d'un espace de dialogue. En raison de l'ampleur et de la profondeur de leurs incidences, des contrôles adéquats des armes de petit calibre et de leurs munitions sont essentiels. Lorsqu'un conflit armé fait rage, une gestion efficace des armes et des munitions est cruciale. C'est précisément lorsque la sécurité internationale est en péril que de tels efforts de contrôle doivent être déployés de façon encore plus urgente.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter la présidence japonaise d'avoir pris l'initiative de convoquer la séance d'information d'aujourd'hui sur ce sujet crucial. Je tiens également à féliciter la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu pour sa riche contribution à notre débat.

Je réaffirme la volonté inébranlable de l'Italie de participer à des instances multilatérales pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous attachons la plus grande importance à l'universalisation des instruments multilatéraux pertinents.

Le trafic illicite constitue une menace très grave à la paix et à la sécurité dans le monde. La communauté internationale est bien consciente des conséquences dévastatrices de la disponibilité généralisée de ces armes illicites, laquelle contribue à l'instabilité, à la violence et à l'insécurité et compromet l'efficacité des efforts de développement déployés par les États.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2017/1025), « seules des sociétés pacifiques pourront atteindre le niveau de développement durable qu'elles se sont fixé ». C'est également la raison pour laquelle le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit l'objectif 16.4, qui appelle à une nette réduction du trafic d'armes. Le trafic d'armes est en constante évolution, et de nos jours, il n'est pas seulement associé à des groupes criminels organisés transnationaux, mais il est de plus en plus alimenté par des groupes terroristes. L'utilisation du marché en ligne, notamment le « dark Web », pour vendre et acquérir des armes et leurs composantes pose de nouveaux défis aux services chargés de l'application de la loi et aux Gouvernements. L'anonymat que permet cette plateforme fait qu'il devient de plus en plus difficile de prévenir le commerce illicite et de le relier à des individus spécifiques.

En outre, ces dernières années, les acteurs non étatiques ont amélioré leurs capacités de concevoir et de fabriquer des engins explosifs improvisés à partir de composants à double usage disponibles sur le marché. Afin d’atténuer le risque que des armes ne tombent entre les mains d’acteurs malveillants, le Conseil a adopté en août dernier la résolution 2370 (2017), qui a représenté non seulement un progrès remarquable dans la lutte contre le fléau du terrorisme, mais également un engagement important à prévenir et à détecter les provisions illicites d’armes. Cette résolution, la première du genre, souligne l’urgente nécessité d’adopter des mesures globales, visant notamment à renforcer les stratégies des États Membres pour garantir la gestion sûre des stocks de munitions, la mise en œuvre des procédures de marquage et de traçage des armes et le développement de capacités judiciaires et de contrôle aux frontières adéquates.

Régler la question de l’élimination des armes légères et de l’excès de munitions est impératif dans un contexte d’après-conflit. Je rappelle à cet égard les efforts menés actuellement dans les Balkans occidentaux par les autorités nationales, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l’Union européenne et le Conseil de coopération régionale. Le trafic d’armes est un facteur fondamental de violence, et il contribue à éroder la stabilité institutionnelle et la primauté du droit. Le Conseil de sécurité s’est souvent attaqué à ce fléau en demandant aux opérations de maintien de la paix d’aider les autorités nationales à maîtriser la circulation d’armes de petit calibre, à élaborer un cadre juridique approprié et à améliorer les capacités et pratiques dans le domaine politique.

Les États Membres devraient prendre nombre de mesures cruciales avec l’appui et l’expertise de l’ONU, et plusieurs outils devraient être effectivement déployés pour lutter contre les flux illégaux d’armes. À cet égard, je voudrais appeler l’attention du Conseil sur deux initiatives importantes.

Premièrement, je tiens à rappeler la pertinence du Programme d’action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont la troisième Conférence d’examen se tiendra à New York en juin l’an prochain. Cette conférence d’examen sera une occasion de faire progresser concrètement la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment par une mobilisation accrue de tous les acteurs des secteurs de la sécurité, de la maîtrise des armements et du développement, et en mettant à profit toutes les synergies possibles entre les instruments en vigueur.

Deuxièmement, je voudrais souligner l’importance du Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes. Cet outil permet aux services de répression d’échanger des informations et de coopérer dans le cadre de leurs enquêtes en matière de lutte contre les mouvements internationaux illicites d’armes à feu ainsi que sur les armes licites utilisées pour commettre des crimes. Dans le même ordre d’idées, je tiens à souligner l’importance cruciale de la mise en œuvre d’instruments internationaux de traçage, conformément à l’obligation de marquer les armes, de tenir les registres idoines et de veiller à une coopération internationale en matière de traçage des armes légères illicites.

Il est important de rappeler que, avant d’être illégales, les armes sont généralement produites et échangées en toute légalité. Toutefois, leur détournement et des exportations irresponsables sont susceptibles d’avoir des effets délétères et de faciliter la propagation des flux illégaux. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument primordial à même d’atténuer ce risque en réglementant le commerce international des armes classiques et en le rendant plus responsable et plus transparent. En outre, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est un outil extrêmement efficace pour atteindre notre objectif commun, puisque les États qui y sont parties s’engagent à adopter et mettre en œuvre des mesures concrètes de lutte contre la criminalité pour faire obstacle à la fabrication illégale et au trafic d’armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions.

L’Italie est prête à contribuer activement aux efforts de la communauté internationale pour freiner l’accumulation déstabilisatrice d’armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, et continuera de proposer sa coopération aux États et partenaires intéressés. À cet égard, nous accueillons favorablement l’examen et l’actualisation de la Stratégie de l’Union européenne de lutte contre l’accumulation et le trafic illicites d’armes légères et de petit calibre, un exercice dans lequel il est dûment tenu compte de questions intersectorielles telles que l’analyse de la dynamique régionale du trafic d’armes légères et de petit calibre, ainsi que des nouvelles évolutions technologiques permettant de sécuriser les

armes légères et de petit calibre et leurs munitions et d'atténuer le risque de détournement.

Enfin, je voudrais évoquer plus précisément l'Afrique. Le continent africain est particulièrement touché par la violence armée alimentée par le trafic d'armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous appuyons toute initiative prise et dirigée par les États de la région, comme la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage. Nous encourageons les signataires à appliquer pleinement ladite Convention, qui fournit un cadre inédit pour traiter les problèmes propres à la région de l'Afrique centrale. Nous appuyons pleinement également l'initiative conjointe du Groupe des Sept et de l'Union africaine sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre dans la région du Sahel, ainsi que le plan d'action à l'échelle de l'Afrique pour la mise en œuvre de la feuille de route 2018-2020 relative au programme Faire taire les armes d'ici 2020.

M. Sadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Nakamitsu, de son exposé et d'avoir fait ressortir la menace que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre fait peser sur la paix et à sécurité. Le rapport du Secrétaire général (S/2017/1025) indique également que la réglementation insuffisante de ces armes est un facteur important de conflits armés et alimente ces derniers.

Les armes légères et de petit calibre doivent donc faire l'objet d'un examen sérieux par le Conseil de sécurité, afin que les efforts multilatéraux pour prévenir et combattre la circulation incontrôlée de ces armes puissent être renforcés de manière à réduire leur accumulation excessive et déstabilisatrice dans le monde entier. La prolifération des armes illicites va à l'encontre des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de tous les autres processus mondiaux visant l'avènement d'un monde durable et plus sûr.

Par conséquent, des mesures doivent être prises pour empêcher que des armes légères et de petit calibre ne soient illégalement détournées vers des activités criminelles. Les mesures ci-après doivent être appliquées de manière universelle : améliorer la gestion des stocks, avec un suivi approprié en termes de protection; contrôler les ventes, exportations et importations d'armes légères et de petit calibre, y compris au niveau des intermédiaires; protéger les arsenaux militaires; démanteler les réseaux de groupes transnationaux organisés et éliminer leurs sites de stockage d'armes; améliorer les mécanismes douaniers et de contrôle aux frontières; et renforcer la vigilance s'agissant des conditions de stockage des armes. En cette ère marquée par l'essor des technologies numériques, il est impératif d'exercer un plus grand contrôle sur le commerce des armes et le trafic d'armes sur Internet, en particulier sur les plateformes d'échange du dark Web. Dans ce contexte, nous nous devons d'appuyer pleinement les recommandations du Secrétaire général visant à relever les défis multidimensionnels rencontrés.

Le Kazakhstan appelle à une collaboration plus étroite, à davantage de transparence, à un renforcement de la législation et à des contrôles plus stricts – aux niveaux non seulement national et régional, mais également international. C'est la capacité de chaque pays de mettre en oeuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui déterminera son succès à l'échelle mondiale. Nous soulignons également les incidences sur les hommes et les femmes du commerce illégal des armes légères et de petit calibre, qui, en période de conflit entraîne la mort de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants chaque jour.

La question des armes légères et de petit calibre doit faire partie intégrante du mandat de toutes les missions de maintien de la paix de l'ONU et de l'Union africaine. Une réponse adaptée au problème aidera à atténuer l'impact que ces armes ont sur les conflits et nous permettra de prévenir les morts inutiles et de réduire le risque de terrorisme et d'extrémisme.

Les opérations de maintien de la paix doivent également inclure un programme complet de désarmement, démobilisation et réinsertion à long terme. Il faudra pour ce faire œuvrer à harmoniser les instruments juridiques pertinents, élaborer des programmes de contrôle des exportations, échanger les informations et mener des activités conjointes de répression, notamment grâce à la coopération entre services de douanes et unités de gardes-frontières. De même, les considérations liées aux armes légères et de petit calibre doivent faire partie intégrante de tous les comités de sanctions, de manière à empêcher les mouvements illicites d'armes en provenance et en direction des pays qui font l'objet d'un régime de sanctions.

Le Kazakhstan exerce en permanence un contrôle strict sur la fabrication, l'exportation et l'offre d'armes légères et de petit calibre, afin de restreindre tout risque de prolifération illicite. Nous mettons également l'accent sur la région de l'Asie centrale, en vue d'adopter une législation interétatique régionale dans le domaine du contrôle des exportations, et privilégions en outre une approche et une collaboration régionales avec les organisations spécialisées que sont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ou INTERPOL.

Nous estimons que le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies est la composante la plus importante du système de contrôle des exportations, et nous communiquons donc régulièrement des données sur nos dépenses militaires. Le Kazakhstan a récemment ratifié le Traité sur le commerce des armes et entend l'appliquer au niveau national. Dans cet effort, le Conseil peut être assuré que le Kazakhstan est pleinement résolu à coopérer avec d'autres États Membres et avec l'ONU pour atteindre nos objectifs communs.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Izumi Nakamitsu, de son exposé.

La situation internationale en matière de sécurité est en train de connaître des changements profonds et complexes, du fait de la convergence de menaces traditionnelles et non traditionnelles à la sécurité et de la fréquence des conflits régionaux et des foyers de tensions. Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre attise les conflits armés régionaux, entrave la paix, les processus de paix et la reconstruction après un conflit, facilite la propagation du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée et nuit aux efforts pour atteindre les objectifs de développement durable.

Ces dernières années, la communauté internationale a pris une série de mesures pour remédier au problème des armes légères et de petit calibre et pour réaliser des progrès à cet égard. Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015) et publié des déclarations présidentielles sur le sujet, illustrant ainsi la volonté politique de la communauté internationale de s'attaquer à ce problème. Afin de prévenir et de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la Chine souhaite faire les propositions suivantes.

Premièrement, nous devons éliminer les causes qui sous-tendent le problème des armes légères et de petit calibre en nous attachant à promouvoir la paix, la coopération et le développement. La communauté internationale doit s'en tenir aux moyens politiques et diplomatiques pour régler les différends et maintenir la paix et la stabilité régionales et internationales. Dans le même temps, il est nécessaire de renforcer le maintien de la paix et les des efforts de reconstruction après un conflit afin d'aider les pays concernés à relancer leur développement économique, à rétablir la stabilité sociale le plus rapidement possible et à réaliser le développement durable. Ce n'est qu'en adoptant une approche multidimensionnelle pour répondre à la fois aux symptômes et aux causes profondes qu'il sera possible d'éliminer le problème des armes légères et de petit calibre et de bâtir un monde pacifique et prospère, sans armes ni violence.

Deuxièmement, nous devons permettre aux institutions multilatérales, notamment l'Organisation des Nations Unies, de jouer pleinement leur rôle de chef de file. L'ONU a adopté successivement le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, donnant ainsi à la communauté internationale une base politique pour mener ses efforts de lutte contre le problème des armes légères et de petit calibre. Il est impératif que toutes les parties mettent en œuvre intégralement et efficacement le Programme d'action et l'Instrument international de traçage afin de permettre de nouveaux progrès dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et international. La Chine a étudié avec grande attention le dernier rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025) et appuie le Secrétaire général, les divers organismes des Nations Unies, INTERPOL et les autres organisations multilatérales qui jouent un rôle actif pour faire face à ce problème.

Troisièmement, nous devons renforcer le contrôle des armes légères et de petit calibre et accroître la coopération et l'assistance internationales en la matière. C'est aux gouvernements nationaux qu'il incombe au premier chef de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cette fin, ils doivent appliquer les résolutions du Conseil de sécurité à la lettre, adopter des politiques responsables

en matière de commerce des armes, améliorer leurs lois et réglementations, et intensifier la détection et la répression afin d'empêcher que les armes légères et de petit calibre ne soient écoulées dans des canaux illicites. Il est, en outre, nécessaire de renforcer l'échange d'informations et de favoriser une coopération pragmatique entre les pays, d'une part, et entre les pays et les organisations internationales, d'autre part. Il faut en particulier accroître l'aide aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs capacités de gestion, de marquage et de traçage des stocks ainsi que de collecte et de destruction des armes à feu illégales.

Le Gouvernement chinois s'est toujours fermement opposé au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous avons mis en œuvre consciencieusement le Programme d'action et l'Instrument international de traçage et présenté à temps nos rapports sur le respect des dispositions.

La Chine renforce continuellement sa législation nationale ainsi que ses mécanismes de détection et répression, et apporte son appui et son concours à la coopération internationale et régionale dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite d'armes à feu. Elle a également participé aux trois conférences consécutives des États parties au Traité sur le commerce des armes en tant qu'observatrice. Nous espérons que ce traité permettra de résoudre le problème du commerce illicite des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, sans porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité et aux besoins légitimes des pays en matière de défense nationale ni entraver le commerce d'armes normal et licite entre les pays.

Le document final de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action a jeté des bases solides pour la troisième Conférence d'examen du Programme d'action, qui se tiendra en 2018. La Chine est prête à participer activement aux travaux en la matière dans le cadre de l'ONU, à œuvrer avec d'autres au succès de la troisième Conférence d'examen et à contribuer aux efforts internationaux afin de trouver rapidement une solution au problème des armes légères et de petit calibre.

M. Awad (Égypte) (*parle en arabe*) : D'emblée, je remercie Mme Izumi Nakamitsu de son exposé sur le rapport du Secrétaire général (S/2017/1025) sur les armes légères et de petit calibre, conformément à la résolution 2220 (2015). Je voudrais souligner également l'importance que l'Égypte attache à la question du trafic et de la fourniture illicite d'armes légères, qui ont des conséquences sécuritaires, économiques et sociales majeures sur les pays, en particulier si ces armes tombent entre les mains de groupes terroristes ou de mouvements armés.

Le Moyen-Orient et l'Afrique, dont fait partie l'Égypte, sont les régions les plus touchées du monde par l'augmentation dangereuse et sans précédent du nombre d'armes légères qui tombent entre les mains de terroristes, de groupes armés et d'organisations criminelles. Malheureusement, il semble que ce phénomène soit appuyé par les gouvernements de certains pays pour servir des objectifs politiques dévoyés qui sont contraires aux principaux objectifs et principes de l'ONU et de la légitimité internationale, notamment le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays, le respect de la souveraineté et le monopole de l'État sur le droit légitime de recourir à la force.

Nous avons récemment constaté une augmentation dangereuse du nombre de martyrs et de blessés parmi les civils et les forces de sécurité dans différents pays de notre région et du monde, à cause de certains pays qui fournissent des armes aux organisations terroristes et criminelles. Nous tenons à souligner combien cette évolution est dangereuse, faute d'accord sur un cadre international global et juridiquement contraignant visant à interdire ce trafic et à y mettre un terme définitivement. On pourrait y parvenir en exigeant qu'une licence officielle soit délivrée aux parties concernées par le pays fournisseur, ce qui garantirait la légitimité des importations.

L'Égypte reconnaît que le nœud du problème ne réside pas dans l'absence de régimes de contrôle nationaux des exportations, mais tient à la contribution directe ou indirecte délibérée de certains pays qui fournissent aux groupes terroristes et criminels et autres mouvements armés des armes illicites ainsi que le financement nécessaire pour les acquérir.

Nous avons pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général et voudrions souligner que l'Égypte est vivement préoccupée par les conséquences de plus en plus négatives, qu'elles soient sociales, économiques ou sécuritaires, du trafic d'armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, nous appelons la communauté internationale, et en particulier les pays producteurs et exportateurs de ces armes, à ne ménager aucun effort et à coopérer pour combattre ce dangereux phénomène. Nous voudrions également souligner que nous restons attachés au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des

armes légères sous tous ses aspects et à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous réaffirmons par ailleurs la nécessité d'appliquer intégralement ces deux documents.

La délégation égyptienne se félicite d'un certain nombre de recommandations positives formulées dans le rapport du Secrétaire général. Toutefois, nous avons encore besoin d'un peu de temps pour les étudier plus en détail. Je voudrais néanmoins faire les observations suivantes sur le contenu du rapport du Secrétaire général.

Premièrement, nombre de recommandations figurant dans le rapport s'adressent au Conseil de sécurité, alors qu'elles devraient, en principe, être adressées à l'Assemblée générale et à la conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères. En effet, les questions portant sur la légalisation et la réglementation du commerce des armes classiques ainsi que l'adoption de mécanismes spéciaux pour lutter contre le commerce illicite aux échelons nationaux et internationaux relèvent du mandat de l'Assemblée générale et de la Conférence d'examen, et non pas du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, nous notons que le rapport n'accorde pas la priorité requise aux menaces à la sécurité que représente l'approvisionnement illicite des groupes terroristes et des réseaux de la criminalité organisée en armes légères et de petit calibre, qui est l'une des conséquences les plus importantes et les plus dangereuses de la question que nous examinons aujourd'hui. À l'inverse, le rapport accorde un intérêt accru et une priorité absolue aux répercussions économiques, sociales et humanitaires du problème; nous ne sous-estimons pas son importance, mais nous n'en pensons pas moins qu'il est plus efficace de mettre l'accent sur les causes profondes du problème que sur ses symptômes. À cet égard, l'Égypte attend avec intérêt du Secrétariat qu'il communique des informations plus détaillées sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 2370 (2017) afin d'empêcher les terroristes d'obtenir des armes.

Troisièmement, s'agissant de la recommandation faite au Conseil d'envisager de mettre au point un dispositif d'authentification, d'harmonisation et de normalisation des certificats d'utilisateur final, l'Égypte est d'avis qu'il faut au préalable mener une étude approfondie et dégager un consensus international concernant les termes de référence et définir exactement ce qu'est un trafic et un approvisionnement illicite en armes, qu'il faut interdire et combattre, et ce qu'est un commerce légitime, qu'il ne faut pas restreindre et dont il faut envisager de renforcer les mesures le règlementant en vue de contrer le trafic. L'Égypte souligne la nécessité d'éviter d'entrer dans des débats contradictoires visant à politiser et à restreindre le commerce légitime des armes.

Quatrièmement, nous voudrions souligner que les mesures visant à sécuriser les stocks d'armes et de munitions et à détruire les stocks excédentaires sont une responsabilité nationale qui incombe essentiellement aux gouvernements des pays concernés. L'ONU a accompli des progrès considérables s'agissant d'élaborer des directives pour aider les pays à prendre ces mesures et pour fournir une assistance aux pays concernés, à leur demande.

Enfin, l'Égypte propose de lancer des initiatives et de mettre en place des mécanismes pour doter les pays en développement en équipements et en matériel sophistiqués de surveillance des frontières afin de leur permettre d'endiguer les flux illicites d'armes là où les conflits armés et les groupes terroristes prolifèrent, notamment au Moyen-Orient et en Afrique.

Mme Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Secrétaire générale adjointe, Mme Izumi Nakamitsu, de son exposé sur le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025), publié en application de la résolution 2220 (2015), qui met en lumière les faits nouveaux et les tendances concernant les armes légères et de petit calibre.

La menace posée par le trafic d'armes légères et de petit calibre et ses conséquences dévastatrices sur la paix et la sécurité internationales sont effectivement une source de grave préoccupation, conséquences que nous ne connaissons que trop bien du fait de l'expérience vécue par notre région, qui a été inondée par ces armes. Les armes légères et de petit calibre sont aujourd'hui, et de loin, les armes les plus répandues et les plus utilisées dans différentes régions du monde, et elles continuent d'être les facteurs clefs de nombreux conflits internationaux et de guerres civiles qui causent d'énormes dommage aux civils, notamment les femmes et les enfants. De plus, les armes légères et de petit calibre créent de l'instabilité et des difficultés de gouvernance à long terme, rendant ainsi plus difficile le règlement des conflits et les efforts de consolidation de la paix. Ces armes finissent aussi entre les mains de groupes terroristes nationaux et transnationaux. Le resserrement des liens entre la

criminalité transnationale organisée et le terrorisme suscite de plus en plus de préoccupations, de même que l'utilisation croissante des nouvelles technologies pour la production et le trafic; c'est pourquoi il faut s'y attaquer sérieusement.

Le Conseil de sécurité a un rôle capital à jouer dans la lutte contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre, conformément à une démarche intégrée et globale incluant les aspects politique, sécuritaire et de développement, et les activités relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général sur la nécessité d'intégrer la question du commerce illicite, de l'utilisation abusive et de l'accumulation excessive des armes dans tous les débats pertinents du Conseil. Nous reconnaissons aussi que la lutte contre le fléau des armes légères et de petit calibre requiert une action coordonnée aux niveaux national, régional et mondial.

Pour nous en Afrique, la stratégie de l'Union africaine pour le contrôle de la prolifération illicite, de la circulation et du trafic des armes légères et de petit calibre, et les plans d'action correspondants constituent le cadre politique global visant à lutter contre les armes illicites. Il faut appuyer ces efforts régionaux, et nous nous félicitons de la coopération qui existe avec les entités compétentes des Nations Unies à cet égard. Nous espérons que cette coopération continuera d'être renforcée.

Au niveau international, nous prenons note des avancées positives enregistrées au cours de la période à l'examen, notamment l'adoption à l'unanimité des recommandations de la Commission du désarmement sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Nous sommes convaincus que celles-ci permettront de renforcer la coopération et les mesures de confiance en vue de favoriser les progrès en matière de maîtrise des armements.

La troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue pour juin 2018, sera l'occasion importante d'encourager les États Membres à prendre une série de mesures au niveau national et à renforcer encore plus avant les efforts faits dans le cadre de la coopération aux niveaux sous-régional et régional, et les mécanismes de coordination et de partage de l'information, en particulier en matière de coopération douanière et de partage de l'information transfrontières, en vue de prévenir, combattre et éradiquer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre.

Enfin, nous soulignons la nécessité cruciale de remédier à l'insuffisance de moyens et de capacités dont pâtissent différentes entités des Nations Unies et organisations internationales confrontées à ces défis.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haut-Représentante de son exposé sur le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025).

Il y a 16 ans, l'Assemblée générale adoptait par consensus Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Par cette réalisation historique de la communauté internationale, nous nous sommes engagés à prendre des mesures concrètes pour réduire le trafic des armes légères. Les États-Unis restent pleinement déterminés à mettre en œuvre le Programme d'action ainsi que l'Instrument international de traçage de 2005. Nous avons œuvré, et nous continuerons d'œuvrer, aux côtés d'autres pays et d'organisations internationales et régionales pour lutter contre le trafic d'armes. En effet, nous continuons d'être l'un des principaux bailleurs de fonds dans ce domaine, notamment via notre programme de destruction des armes classiques, qui a fourni plus de 2,9 milliards de dollars d'aide à plus de 100 pays depuis 1993.

Pourtant, la communauté internationale dans son ensemble peine encore à honorer les engagements pris concernant les armes de petit calibre, et nous en voyons les conséquences sur toute une série de questions dont le Conseil est saisi. Il reste encore beaucoup à faire, que ce soit en matière de lutte contre le trafic d'armes en Afrique centrale ou d'efforts visant à faire en sorte que des armes légères ne tombent entre les mains de terroristes et de groupes criminels. Nous pouvons nous contenter de continuer à organiser plus de réunions pour négocier davantage d'engagements internationaux, mais cette approche reflète une mauvaise compréhension du problème. Au lieu d'essayer de mettre le doigt sur toutes les prétendues lacunes du cadre normatif international, nous devrions plutôt veiller à ce que davantage de pays mettent en œuvre les engagements importants que nous avons pris en 2001. Les progrès seront graduels; de nombreux pays commencent à peine à mettre en œuvre les premières mesures, telles que le traçage des armes.

Le rapport du Secrétaire général donne quelques raisons d'être optimiste. Tel qu'indiqué dans le rapport, le Conseil de sécurité a modifié les mandats des missions des Nations Unies pour pouvoir s'attaquer au problème des armes légères. La Côte d'Ivoire, par exemple, est un cas exemplaire de réussite. Le Gouvernement ivoirien, avec l'appui de l'ONU, a pu mieux sécuriser ses stocks et déterminer l'origine d'une arme récupérée auprès d'un trafiquant. Nous pouvons tirer des enseignements de ces expériences et le cas échéant, charger les missions des Nations Unies de contribuer au renforcement des capacités en matière de sécurité des stocks et de gestion des armes légères.

Malheureusement, nous avons quelques préoccupations au sujet du rapport du Secrétaire général. Le rapport va au-delà de son domaine de compétence en se penchant sur les questions liées au détournement d'armes légères dans les pays qui ne sont pas en conflit. En outre, nous sommes déçus de ce que le Secrétaire général continue de préconiser l'utilisation des normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS). En dépit de cette appellation, ces directives ne sont pas des normes au vrai sens du mot. Contrairement aux Directives techniques internationales sur les munitions, qui ont été élaborées par des experts gouvernementaux, les ISACS ont été formulées par un petit groupe d'experts auto-sélectionnés. Dans certains cas, les auteurs ont fait un choix sélectif entre les instruments existants et ont élaboré ces soi-disant nouvelles normes, arbitrairement et sans transparence, sans prendre en compte les pratiques qui ont fait leurs preuves.

La promotion de ces directives ISACS a donné lieu à des situations étranges. Selon ce que nous avons cru comprendre, en Somalie, un représentant de l'ONU a conseillé aux autorités locales de ne pas utiliser les normes régionales de marquage élaborées par les États parties au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique. Bien que ces normes répondent aux exigences des pays de la région, les Nations Unies ont déclaré qu'elles n'étaient pas « conformes à ISACS ». Compte tenu de la diversité des points de vue en la matière, nous espérons que dans les prochains rapports, on indiquera spécifiquement que les ISACS sont des directives appliquées à titre volontaire et non des normes pratiques.

Nous notons également avec préoccupation les références au traçage des munitions d'armes légères. Même s'il est possible de déterminer le fabricant d'origine d'une cartouche donnée à partir de marques de lot et d'autres identificateurs, ce n'est pas la même chose que le traçage, qui consiste en un suivi systématique du point de fabrication ou d'importation jusqu'au moment où un article devient illicite. Le simple fait d'indiquer qu'une cartouche pour fusils a été fabriquée dans un pays donné, souvent légalement, n'explique pas comment cette cartouche s'est retrouvée illégalement entre les mains d'un criminel ou d'un terroriste.

Les États-Unis prennent le trafic de munitions très au sérieux, mais les mesures visant à lutter contre le trafic des munitions ne sont pas les mêmes que celles qu'il faut mettre en œuvre pour prévenir le commerce illicite des armes. C'est pour cette raison que les États-Unis ont appuyé une résolution de l'Assemblée générale visant à la constitution en 2020 d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.

Les États-Unis continueront de prendre des mesures concrètes et efficaces aux niveaux national, régional et mondial pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui et demandons instamment à tous les pays de se joindre à nous pour renforcer la mise en œuvre des engagements et obligations que nous avons contractés dans ce domaine.

M. Inchauste Jordán (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M[me] Izumi Nakamitsu, de son exposé sur les armes légères et de petit calibre.

La Bolivie est un État pacifiste qui ne fabrique pas, ne stocke pas et n'exporte pas d'armes de quelque type que ce soit. Par conséquent, nous sommes fermement convaincus qu'il est essentiel d'endiguer l'utilisation, le commerce ou le trafic des armes légères et de petit calibre pour que les efforts de consolidation de la paix et de stabilisation dans les pays en conflit soient couronnés de succès. Nous notons avec préoccupation que le problème du commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères continue d'être un défi qui s'ajoute à d'autres problèmes liés à la déstabilisation permanente et l'insécurité dans les zones où sévissent des conflits armés. Nous notons également avec préoccupation que ni l'ONU ni la communauté internationale ne sont pas encore parvenus à relever ce lourd défi que représente la lutte contre le commerce illicite des armes.

Nous estimons que la fabrication et le trafic des armes légères et de petit calibre, en plus d'être une activité criminelle, exacerbe les conflits armés, accentue les tensions, encourage le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et fait des morts et des blessés graves parmi des civils innocents. Nous insistons sur le fait que la lutte contre le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères revêt la plus haute importance pour le maintien de la paix et de la stabilité régionales et par là même, pour la promotion du développement des pays concernés, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La gravité de ce problème s'explique par le commerce des armes légères et de petit calibre, comme le montrent les chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général, qui estime que ce commerce a généré au moins 6 milliards de dollars des États-Unis pour la seule année 2014. Par ailleurs, le trafic d'armes donne lieu à un marché parallèle dont les revenus sont introduits dans le système financier mondial grâce au blanchiment d'argent et aux paradis fiscaux, qui ont tendance à réduire ou à éliminer les contrôles, surtout pour les investissements dans le secteur tertiaire, et qui sont utilisés par les groupes de la criminalité organisée pour donner à leurs revenus un caractère légitime.

En ce qui concerne la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre, on ne peut pas ne pas mentionner leur transfert illégal à des acteurs non étatiques. Nous pensons qu'il faut définir la notion d'acteurs non étatiques. À cet égard, il existe des antécédents importants qui ont fait l'objet de négociations et d'accords, qui sont énoncés dans la résolution 1540 (2004) dans le contexte de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Les acteurs non étatiques, qui sont illégalement approvisionnés en armes et en munitions, provoquent et exacerbent des conflits, déstabilisent des États, commettent des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des violations flagrantes des droits de l'homme, sèment la destruction et commettent les actes les plus ignobles à l'encontre des populations civiles.

Il ne fait aucun doute que la gestion des munitions et des armes est un élément important du système des Nations Unies, que ce soit dans le cadre des opérations de maintien de la paix ou des activités du Conseil de sécurité et d'autres organes, notamment celles liées aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, sans oublier les activités ayant trait à l'enregistrement et au marquage des armes, qui facilitent leur traçage.

D'un autre côté, une gestion inadéquate des armes continue de susciter des préoccupations. Nous sommes convaincus qu'il convient de renforcer les programmes spécialisés de l'Organisation, comme le Service de la lutte antimines et le Registre des armes classiques, qui permettent d'améliorer la gestion, le stockage, le retrait et la destruction des armes légères et de petit calibre. Nous sommes également convaincus qu'il faut renforcer les contrôles nationaux et internationaux s'agissant de ces armes.

À l'ère de la mondialisation, le commerce des armes exige des contrôles à l'échelle mondiale, qui permettent de réduire considérablement le risque que ce genre d'armes continuent de proliférer de manière incontrôlée et de mettre en danger la vie de milliers de personnes. Par conséquent, nous estimons que les mécanismes interdisant le transfert d'armes légères et de petit calibre à des entités non autorisées dans les États bénéficiaires, une réglementation stricte des activités liées au commerce de ces armes et l'interdiction totale des réexportations d'armes non autorisées et de la fabrication d'armes sans licence ou avec des licences expirées sont d'une importance fondamentale.

On ne saurait nier que la violence, la criminalité transnationale et le terrorisme ont des liens étroits avec le commerce illicite des armes. Ce sont les groupes criminels internationaux et les groupes terroristes, que le Conseil et tous les États Membres de l'Organisation combattent, qui bénéficient le plus de ces activités. C'est pour cette raison que sur la base des principes régissant les activités de cet organe et dans le contexte des menaces à la paix et à la sécurité internationales, il est essentiel de jeter concrètement les bases permettant de lutter contre ce fléau qui met en péril les droits de l'homme et la vie à proprement parler.

M. Orrenius Skau (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son important exposé et le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025). Nous nous félicitons que le rapport contienne des recommandations qui offrent des moyens de mise en œuvre aux États Membres et au Secrétariat et constituent une feuille de route claire pour l'avenir. Nous saluons également l'initiative du Secrétaire général de se pencher sur les recommandations antérieures.

Le présent débat est particulièrement bienvenu et important à l'approche de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se déroulera en juin 2018, et aux fins de la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage. Les conséquences humanitaires des flux illicites de ces armes sont dévastatrices car elles font des victimes civiles et entravent le développement. Les flux d'armes et de munitions ont des effets particulièrement destructeurs dans les contextes vulnérables et fragiles. La prévention des conflits armés et la réalisation d'une paix durable sont impossibles si l'on ne lutte pas contre le mal profond que causent les armes légères et de petit calibre aux civils.

C'est pourquoi il importe d'aborder systématiquement la question des armes légères et de petit calibre dans le cadre de tous les débats pertinents inscrits au programme de travail du Conseil. Cela englobe l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix et les efforts de pérennisation de la paix entrepris tout au long du cycle des conflits. La Suède continuera d'appuyer les efforts visant à prévenir les flux d'armes légères et de petit calibre et de munitions en tant qu'élément à part entière de ses efforts en matière de pérennisation de la paix et de prévention des conflits, notamment en tant que membre actuel du Conseil.

Nous sommes encouragés de constater que des évolutions et tendances importantes en matière de gestion des armes et des munitions dans le contexte des opérations de paix et des situations de conflit sont abordées dans le rapport du Secrétaire général. Il est essentiel de s'attaquer aux liens complexes entre le trafic transnational d'armes et la résilience des États touchés par des conflits ou sortant d'un conflit, en particulier dans le cadre de nos délibérations sur les opérations de paix.

La maîtrise efficace des armes légères et de petit calibre exige de maîtriser efficacement les munitions, car ces armes ne peuvent être utilisées et détournées que si des munitions sont disponibles. Il importe donc d'accentuer les efforts pour mieux réglementer et maîtriser les munitions.

La propagation illicite des armes légères et de petit calibre facilite et alimente les conflits armés qui ont des effets dévastateurs sur le développement durable. Nous saluons l'appel au renforcement des contrôles et de la réglementation afin de réduire la violence armée et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous nous félicitons également que la relation entre le commerce international d'armes et les objectifs de développement durable soit abordée dans le Traité sur le commerce des armes.

Nous accueillons avec une grande satisfaction l'accent mis sur l'égalité des sexes dans le rapport du Secrétaire général. Il est essentiel d'aborder systématiquement les questions d'égalité des sexes dans le cadre des initiatives de maîtrise des armements pour lutter contre les conséquences des flux illicites d'armes. La violence armée touche différemment les femmes, les hommes et les enfants. Tout en reconnaissant que les femmes et les hommes peuvent être victimes et auteurs d'actes de violence armée, les cas dans lesquels des armes légères contribuent à la violence sexuelle ou sexiste sont particulièrement préoccupants. Nous devons également promouvoir le rôle des femmes dans la prévention et la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et dans son élimination.

C'est une priorité de longue date pour la Suède. Un exemple de l'appui de la Suède est constitué par un projet du Bureau des affaires de désarmement et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement, qui commence aujourd'hui et vise à améliorer la contribution et la participation des femmes aux activités de désarmement. Ce projet est axé sur la prévention de l'acquisition d'armes légères et de petit calibre et de munitions par les groupes terroristes dans le bassin du lac Tchad et les pays du Sahel. Si la force de Boko Haram a considérablement diminué, la menace d'attaques et la présence du terrorisme restent bien réelles pour les populations de la région. Comme ont pu le constater les membres du Conseil durant leur visite dans la région du lac Tchad, la reconnaissance des femmes en tant qu'agents de changement est essentielle en vue de lutter contre la radicalisation et de bâtir un avenir durable.

L'Union européenne est en train de finaliser la révision de sa stratégie de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre. La nouvelle Stratégie présente une vision commune en matière de lutte contre la menace de ces armes et de leurs munitions. Elle propose également des mesures communes que l'Union européenne et ses État membres peuvent appliquer.

Le coût humain, économique et social de l'utilisation d'armes légères et de petit calibre illicites est

immense. La prévention et la lutte contre ce commerce destructeur ainsi que son élimination sont urgentes et essentielles si nous voulons réaliser le Programme 2030 et pérenniser la paix. Nous continuerons de ne ménager aucun effort à cette fin.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Nakamitsu, de son exposé.

L'année dernière, 560 000 personnes sont mortes par la faute des armes légères et de petit calibre. Cela correspond à plus d'un décès par minute tous les jours qui passent durant toute une année. C'est la tragique réalité que le rapport du Secrétaire général (S/2017/1025) met en lumière. Les armes légères illicites sont les outils de destruction au quotidien. Il n'y a jamais de pénurie. Elles sont faciles à acquérir et ont une incidence inégalée sur la vie et les communautés. L'organisation Saferworld estime que la majorité des décès liés à des conflits directs dans le monde en développement sont dus à l'utilisation d'armes légères.

Les centaines de milliers de décès ne sont que la pointe de l'iceberg. Les armes légères illicites alimentent la fournaise des conflits armés dans le monde entier. Elles facilitent les violations des droits de l'homme les plus odieuses. Elles sont des instruments de guerre privilégiés pour ceux qui commettent des tueries et des viols en masse. Elles équipent les terroristes et les extrémistes violents. Et lorsque l'on trouve des criminels transnationaux qui trafiquent des vies humaines, de la drogue ou des espèces sauvages interdites, il est très probable que l'on trouvera également des armes légères.

Cette situation n'est nulle part aussi évidente qu'au Soudan du Sud. Ce ne sont plus les soldats qui portent des armes. Les armes légères sont devenues la norme. Lorsqu'ils deviennent violents, les conflits locaux sont réglés non pas avec des armes artisanales et traditionnelles, mais avec des armes à feu. Chaque enfant qui garde du bétail doit être armé pour pouvoir se protéger et protéger ses moyens de subsistance. Dans cette culture des armes, les différends locaux dégénèrent plus rapidement et font de plus en plus souvent de multiples victimes. Pour un pays déchiré par un conflit national, c'est un prix que les communautés sud-soudanaises ne peuvent se permettre de payer. Les affrontements armés élargissent les divisions entre les groupes et aggravent les problèmes, et le règlement des conflits au niveau communautaire est beaucoup moins efficace du fait de la présence de groupes lourdement armés.

Le problème ne s'arrête pas aux frontières des zones de conflit. Les transferts d'armes et de combattants formés propagent la menace dans les pays voisins. Nous l'avons constaté en Somalie, en Syrie et ailleurs. Si nous voulons lutter efficacement contre ce problème, nous devons œuvrer collectivement au renforcement de la maîtrise des armements, détruire les stocks excessifs et lutter contre les facteurs de l'instabilité et des conflits qui alimentent la demande d'armes illicites. C'est pour ces raisons que nous avons été fiers d'adopter la résolution 2220 (2015) et que nous maintenons l'attention du Conseil sur cette question importante.

En dehors du Conseil, le Traité sur le commerce des armes est un de nos plus puissants outils dans la lutte contre les transferts irresponsables d'armes. La vision du Traité, à savoir un commerce mondial d'armes légal et bien réglementé, est une vision que le Royaume-Uni appuie pleinement. Son universalisation, en particulier en rassemblant les États concernés autour d'une table, doit demeurer une priorité. Une plus grande participation renforcerait l'influence, la force et la réputation du Traité, et nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier ou à y accéder à titre de priorité nationale.

L'universalisation du Traité doit aller de pair avec sa mise en œuvre. Cela signifie que nous devons tout faire pour mettre un terme au détournement, lutter contre la corruption, démanteler les réseaux du trafic et renforcer le partage d'informations. Depuis l'adoption du Programme d'action relatif aux armes légères en 2001, un nombre croissant d'États ont pris des mesures pour améliorer la gestion de leurs stocks. C'est une reconnaissance des conséquences des armes détournées des stocks nationaux vers les activités criminelles pour leurs communautés, et des conséquences dévastatrices des explosions dans les entrepôts de munitions.

À l'approche de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra l'année prochaine, nous devons continuer d'encourager les États à mobiliser des ressources pour sécuriser leurs stocks et détruire les surplus.

Le Royaume-Uni est fier d'apporter une assistance technique et financière, à la fois sur le plan bilatéral et par l'intermédiaire d'organisations régionales et multilatérales telles que l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le

Commonwealth. Grâce à cette assistance, nous aidons les pays à renforcer les dispositifs de maîtrise des armements, à mettre en œuvre de meilleures procédures de gestion des stocks et à s'attaquer aux facteurs du terrorisme, de la criminalité, de la pauvreté et de l'exclusion, qui alimentent la demande d'armes illicites.

Je terminerai en portant mon regard sur l'échéance de 2030. Un rapport publié récemment par Small Arms Survey nous montre à quoi le monde pourrait ressembler si nous menions tous des initiatives de réduction de la violence. En nous engageant concrètement, en étouffant les conflits et en faisant advenir les sociétés pacifiques envisagées dans l'objectif de développement durable 16, nous pourrions sauver 1,2 million de vies. Cela siérait à l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Ciss (Sénégal) : Je voudrais à mon tour remercier Mme Izumi Nakamistu pour sa déclaration très éclairante sur l'importante question des armes légères et de petit calibre, dont la maîtrise est sans conteste d'une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est dire que le rapport du Secrétaire général (S/2017/1025), objet de notre séance d'aujourd'hui, arrive à point nommé, eu égard à la persistance de nombreux foyers de tension à travers le monde, notamment en Afrique et au Moyen Orient, ce qui montre que le maintien de la paix et de la stabilité reste un pari très loin d'être gagné. En effet, les conséquences de l'utilisation abusive et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre continuent d'être un sujet de grave préoccupation pour les Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale. L'Afrique de l'Ouest et le Sahel, évidemment, n'échappent guère à ce fléau, cette région étant confrontée à des menaces multiformes, qui ont pour noms la prolifération et le trafic illicite des armes conventionnelles et de la drogue, ainsi que l'activisme des groupes terroristes.

La réglementation insuffisante de ce type d'armes est l'un des facteurs importants de conflits. À cela s'ajoute la disponibilité, voire l'abondance, des armes, ceci en l'absence de systèmes de contrôle adéquats, ce qui favorise un large éventail de violations des droits de l'homme, avec comme conséquences, entre autres, l'augmentation de la pauvreté et l'entrave au développement durable. C'est pourquoi, en septembre 2015, lors de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont reconnu que le développement durable est impossible sans la paix et la sécurité et que sans développement durable la paix et la sécurité restent menacées. Aussi, la cible 4 de l'objectif de développement durable 16 – axé sur la promotion de sociétés pacifiques, l'accès de tous à la justice et la création d'institutions efficaces – prévoit-elle une nette réduction du trafic d'armes.

Bien que de nombreux problèmes subsistent, ces deux dernières années ont été marquées par quelques succès dans le cadre de la gestion des armes classiques. C'est ainsi que l'on peut noter l'adoption par consensus du document final de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. I1 en est de même des recommandations sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, adoptées par consensus par la Commission du désarmement à sa session de fond de 2017, ceci après deux décennies de travaux infructueux. Ces recommandations soulignent l'importance de la maîtrise des armes classiques dans le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Pour sa part, le Sénégal tient à rappeler son attachement au Traité sur le commerce des armes, première convention internationale dont l'objet spécifique est de réglementer le commerce international des armes avec pour ambition de mettre fin aux conséquences désastreuses résultant du transfert d'armes classiques entre les pays; c'est pourquoi nous appelons de nouveau à son universalisation, ainsi qu'à celle du Protocole relatif aux armes à feu.

Par ailleurs, nous encourageons la coopération régionale pour un partage des meilleures pratiques, ainsi que l'implication continue de la société civile dans les actions de sensibilisation sur le Traité sur le commerce des armes. L'Afrique de l'Ouest, qui a pris un certain nombre d'initiatives visant à harmoniser sa législation communautaire en vue de susciter une synergie d'action en matière de lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, illustre parfaitement cette coopération régionale.

La prolifération, le transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de mettre en péril la paix et la

sécurité internationales, de par leurs effets dévastateurs sur les populations civiles, et en particulier sur les femmes et les enfants, ceci dans les situations de conflit et d'après-conflit. C'est pourquoi nous devons veiller plus attentivement à l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et œuvrer au renforcement des mesures de sécurité physique et de gestion des stocks applicables aux armes et aux munitions.

Nous réaffirmons donc l'engagement de notre pays à mettre en œuvre l'intégralité du Programme d'action et à renforcer la coopération et l'assistance. À cela, i1 faut ajouter l'Instrument international de traçage, la coopération et l'aide internationales aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment le renforcement des capacités et la formation, mais aussi le transfert de technologies et d'équipements aux États qui en expriment la demande.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, nous voudrions également inviter le Conseil de sécurité à examiner périodiquement la question des armes légères et de petit calibre, notamment à travers la tenue régulière d'un débat spécifiquement consacré à cette question. Également, nous encourageons les autorités nationales à utiliser les normes et directives pratiques existantes, telles que les normes internationales sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions, ceci afin de renforcer le contrôle sur les armes légères et de petit calibre, mais également des munitions, le but final étant d'atteindre les objectifs de développement durable.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions Mme Izumi Nakamitsu, Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025). Si le rapport en général couvre largement la question à l'examen, il contient aussi un certain nombre de points litigieux, sur lesquels nous voulons appeler l'attention.

La Russie n'a de cesse d'appuyer le renforcement du rôle de l'ONU dans la coordination des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Le commerce illicite demeure la principale source de financement des groupes terroristes et extrémistes et un facteur majeur de la prolifération et de l'aggravation des conflits locaux et de la violence armée. En dépit de progrès dans différents domaines, nous n'avons pas constaté d'amélioration sensible dans la lutte contre le commerce illégal d'armes légères et de petit calibre à l'échelle mondiale. Le rythme de mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste inadapté. On observe également des lacunes dans la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Les marchés noirs et gris sur lesquels ces armes sont vendues continuent d'alimenter les activités des terroristes, des extrémistes, des groupes armés illicites, de la criminalité organisée et de la délinquance de rue, ainsi que divers types de conflit. Il est donc grand temps de renforcer le Programme d'action, avec les dispositions suivantes, permettant de réduire sensiblement le risque que des armes ne passent de la circulation légale à la circulation illégale.

La première introduirait une interdiction universelle du transfert de tout type d'armes légères et de petit calibre vers des entités qui ne sont pas autorisées par les États auxquels elles sont envoyées. Deuxièmement, les États devraient être tenus de promulguer des réglementations strictes et d'exercer un contrôle direct sur les activités de courtage des exportations d'armes dans les zones relevant de leur juridiction et de limiter eux-mêmes le nombre de courtiers au strict minimum. Troisièmement, la réexportation des armes légères et de petit calibre importées sans le consentement écrit de l'État exportateur d'origine devrait être interdite. Quatrièmement, la fabrication d'armes légères et de petit calibre avec des licences qui ont expiré ou sans licence par des pays qui possèdent les droits des techniques de fabrication devrait être proscrite. Ces mesures pourraient se fonder sur les meilleures pratiques en la matière mises en place par les États, y compris la Fédération de Russie, qui a grandement amélioré sa législation dans ce domaine. Pour notre part, nous sommes prêts à aider les États intéressés à profiter de l'expérience de la Russie afin de renforcer leur législation et leurs activités de répression dans tous les domaines liés à la maîtrise des armes légères et de petit calibre.

Pour ce qui est de l'élaboration des critères permettant d'évaluer l'efficacité du Programme d'action, il n'a pas échappé à notre attention que le format électronique normalisé pour présenter des rapports nationaux annuels ne permet pas de communiquer des informations potentiellement importantes à d'autres

États Membres de l'Organisation des Nations Unies concernant les avancées ou, au contraire, les problèmes dans la mise en œuvre du Programme d'action. Contrairement à de nombreux autres pays, la Fédération de Russie a toujours mis à disposition son rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action dans un document séparé, qui offre un aperçu intégral de la portée complète de cette mise en œuvre.

Sur le fond, le Traité sur le commerce des armes est un instrument franchement faible, qui n'est pas en mesure de garantir la pleine mise en œuvre de ses propres dispositions. Par exemple, il n'interdit pas directement la production d'armes non autorisées ou le transfert vers des acteurs non étatiques, et il ne comporte pas de dispositions réglementant la réexportation des articles destinés à un usage militaire. Le risque que des armes ne tombent entre les mains de criminels et de terroristes est donc toujours présent, tout comme le danger de voir divers points chauds s'envenimer.

L'application concrète du Traité soulève également de sérieuses questions. Nous estimons qu'il est inacceptable que des parties individuelles continuent de livrer des articles à usage militaire, directement ou indirectement, dans des zones touchées par un conflit armé interne. À cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés par les transferts d'armes et de munitions qui ont été effectués vers l'Ukraine entre 2015 et 2017. D'un côté, on nous a encouragés à adhérer au Traité sur le commerce des armes dès que possible, étant donné qu'il vise à établir des normes générales pour réglementer le commerce international des armes classiques et promouvoir la transparence et le comportement responsable des États parties dans ce domaine. Et pourtant, dans la pratique, nous croyons comprendre que ces normes peuvent être interprétées de manière sélective. Dans ce contexte, par exemple, comment devons-nous comprendre la décision du Gouvernement canadien du 13 décembre d'inclure l'Ukraine sur une liste de pays autorisés à recevoir des livraisons d'armes meurtrières?

Le processus d'universalisation du Traité sur le commerce des armes est au point mort depuis un certain temps. À ce jour, seuls 93 États sont parties au Traité, c'est-à-dire moins de la moitié du nombre total des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le nombre d'États signataires du Traité stagne toujours à 131. Il est difficile de ne pas se rendre compte de la diminution significative du nombre de délégations d'observateurs présentes aux conférences annuelles du Traité. La discipline des États concernant la présentation de rapports annuels est aussi sujette à critique. Sur les 80 États qui étaient censés présenter des rapports nationaux sur le transfert d'articles militaires à l'étranger cette année, seuls 49 ont respecté leur obligation. L'année dernière, ils étaient 51.

La Fédération de Russie partage les préoccupations de la communauté internationale concernant la propagation incontrôlée des armes légères et de petit calibre, et préconise de continuer à consolider les efforts internationaux pour la combattre, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous considérons la troisième Conférence d'examen du Programme d'action, prévue pour l'année prochaine, comme très importante. Nous espérons qu'elle apportera une contribution concrète au règlement de la question aiguë et urgente des armes légères et de petit calibre qui finissent dans des circuits de circulation illicite.

M. Bermúdez Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Izumi Nakamitsu, de son exposé complet. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport biennal sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025), publié le 6 décembre dernier, qui met en évidence les conséquences très graves et négatives de l'utilisation abusive et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Nous savons également gré des observations et mesures qu'il présente dans ce rapport.

L'Uruguay est un pays attaché au désarmement sous toutes ses formes. Il a adhéré aux traités régionaux et internationaux existants à cette fin et les a ratifiés. Par conséquent, il est fortement engagé dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, leur accumulation déstabilisatrice et leur détournement. La prolifération d'armes classiques, notamment les armes de petit calibre, est un facteur important de conflits armés et alimente ces derniers. Le trafic et le commerce d'armes avec les parties à un conflit armé contribuent directement à la souffrance et à la mort de civils. L'acquisition de ces armes par des groupes terroristes et les milieux de la criminalité organisée constitue également une menace grave et exige dès lors une approche et un effort collectifs.

Le libre accès aux armes de petit calibre et le manque de contrôles adéquats ont des répercussions négatives sur le plan humanitaire, des droits de l'homme et du développement durable. De même, ils influencent le mode de fonctionnement de diverses opérations de

paix. Les chiffres sont exorbitants. Il ne fait aucun doute que le commerce d'armes est un des commerces les plus lucratifs au monde. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le commerce international des armes légères et de petit calibre a généré au moins 6 milliards de dollars en 2014, les munitions représentant 38 % de ces échanges à l'échelle mondiale. De même, près de la moitié des morts violentes recensées entre 2010 et 2015 ont été causées par des armes à feu. Malheureusement, tant que les États ne feront pas tout ce qui est en leur pouvoir pour freiner le transfert illicite d'armes, ce commerce se poursuivra. Pour éliminer le trafic de ces armes, il est absolument indispensable que tous les États coopèrent, afin d'identifier les routes et les mécanismes de la circulation des armes, et renforcent les contrôles aux frontières. La coopération internationale et la fourniture d'une aide doivent se renforcer l'une l'autre, en mettant un accent particulier sur la création des capacités nationales.

Le contrôle du commerce international d'armes est une nécessité urgente. Comme ma délégation l'a déjà signalé antérieurement, il incombe au premier chef aux États de se doter d'une législation permettant de renforcer les contrôles sur la possession et l'utilisation d'armes, et de contrôler leur exportation, leur importation et leur transfert, en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite. Nous estimons que tous les États ont une responsabilité partagée face à un problème mondial au sujet duquel nous devons tous coopérer. Néanmoins, une responsabilité différenciée et primordiale incombe également aux États qui produisent et vendent des armes, compte tenu du fait que le problème trouve son origine dans la production et le commerce des armes.

L'Uruguay est convaincu que le Traité sur le commerce des armes, un accord historique, constitue une étape majeure vers une réglementation internationale et vers un commerce international plus responsable des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, leurs pièces et composantes, et leurs munitions. La réglementation de ce commerce aura des conséquences capitales sur les conflits armés, principalement pour les victimes civiles de la violence armée, en particulier les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, et permettrait de promouvoir la paix et la sécurité en éliminant les transferts d'armes vers les zones de conflit.

La ratification des instruments internationaux visant à protéger les civils, et l'adhésion à ces instruments, tels que le Traité sur le commerce des armes, contribuerait dans une grande mesure à la protection des civils. De la même manière, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un instrument d'une importance vitale et une référence internationale pour faire progresser la lutte contre le trafic de ces armes.

Enfin, en tant que pays attaché au désarmement, l'Uruguay appelle tous les États, tout particulièrement ceux qui produisent, vendent et possèdent des armes, à s'acquitter de leurs obligations de respecter le cadre juridique international.

M. Delattre (France) : Je remercie la présidence japonaise pour l'organisation de cette séance importante, et la Secrétaire générale adjointe aux affaires de désarmement, Mme Nakamitsu, pour son exposé très éclairant.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, les fameuses ALPC, constitue aujourd'hui une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Ces armes – cela a été dit –, sont celles qui fauchent, de loin, le plus de victimes dans le monde, et l'actualité ne cesse de nous le rappeler. Elles sont responsables de près de 90 % des victimes de conflits armés et de plus de 500 000 morts par an. Les enjeux et les défis sont donc majeurs, et à la croisée de tous les sujets, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/1025).

Le commerce illicite de ces armes continue en effet d'alimenter les conflits, d'exacerber la violence armée et d'alimenter la criminalité organisée et le terrorisme. La France y a été directement confrontée lors des attentats terroristes qui ont frappé son territoire ces dernières années, et de nombreux autres pays ont été touchés. Au-delà, ce sont la stabilité et le développement de régions entières – le Sahel ou le Levant, par exemple – qui sont menacés. Je rappelle enfin que le programme de développement vise à un monde libéré de la corruption, des trafics illicites, de la circulation illégale des armes, qui sont autant de menaces pour la stabilité politique et le développement de l'humanité.

Face à ces menaces d'une extrême acuité, nous devons pouvoir nous mobiliser à l'unisson. Parce que nous ne pourrons répondre efficacement à ce défi qu'ensemble, la France a pris l'initiative, dès 2016, d'une déclaration politique sur ce sujet, soutenue par un groupe transrégional de 63 pays. Cet effort de mobilisation politique de tous les pays, de toutes les

régions, doit se perpétuer. Il importe aussi de traduire cet engagement dans les faits, en recherchant la mise en œuvre robuste des instruments existants par des mesures concrètes, d'abord, en déclinant les dispositions du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui demeure la pierre angulaire de nos efforts. La France aura l'honneur d'en présider la troisième Conférence d'examen, qui aura lieu à New York en juin 2018. La France est également mobilisée dans le cadre du Traité sur le commerce des armes et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou Convention de Palerme.

Plusieurs types d'actions, à la fois en amont des trafics, afin de prévenir la dissémination des armes, et en aval, pour interrompre les flux, doivent être poursuivis. Parmi ces actions, je mentionnerai le développement de législations nationales adéquates, la réduction des stocks illicites en circulation grâce à des campagnes de collecte et de destruction, l'amélioration de la sécurité et de la gestion physique des stocks d'armes et de munitions et le renforcement des contrôles policiers et douaniers, qui sont autant d'axes de travail. Des progrès significatifs ont déjà été réalisés : de nombreux États ont amélioré leur législation, et la question des armes légères est aujourd'hui mieux prise en compte au sein des organisations régionales. Mais, et c'est mon troisième point, notre action ne peut s'arrêter là.

L'accroissement de la coopération internationale concernant le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères est par ailleurs essentiel. L'échange d'informations reste un élément clef pour progresser ensemble. La France salue à ce titre la mise en place des divers systèmes de traçage et des bases de données telles qu'iTrace ou iArms. Ces initiatives permettent l'enregistrement d'armes saisies et permettent, par l'accès aux registres ainsi constitués, d'améliorer le partage d'informations. Les acteurs privés, notamment les industriels producteurs, et la société civile jouent aussi un rôle central, et doivent donc être associés.

La France est également fermement convaincue de l'importance centrale de l'assistance internationale, qui doit être déclinée selon deux principes majeurs. Nous devons d'abord adopter une approche de la coopération et de l'assistance qui soit adaptée aux besoins des destinataires. Avec le développement des capacités, il s'agit là de l'une des clefs de la réussite de l'assistance internationale. Il importe également de rechercher la coordination des différentes initiatives d'assistance, afin d'éviter tout doublon et de garantir l'efficacité maximale de toutes les actions entreprises.

Mon pays contribue pour sa part résolument à la lutte contre l'approvisionnement en armes des groupes armés terroristes dans la bande sahélo-saharienne, en partenariat avec le Tchad, le Niger, le Burkina Faso, le Mali et la Mauritanie, qui constituent le Groupe de cinq pays du Sahel. La France mène également de nombreuses actions de formation au profit d'États parmi lesquels le Bénin, le Niger et le Mali.

Malgré les avancées, de nombreux défis demeurent. Nous pouvons et devons faire mieux et aller plus loin dans nos efforts pour travailler à renforcer l'effectivité et la cohérence de nos actions. Au plan international, l'adhésion aux principaux instruments internationaux qui existent dans ce domaine, et leur ratification, revêtent une importance cruciale. C'est pourquoi la France encourage tous les pays à adhérer le plus rapidement possible au Traité sur le commerce des armes.

Pour conclure, la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects constituera, en juin 2018, une opportunité unique d'aller de l'avant. I1 s'agit une occasion majeure pour progresser concrètement, notamment par une mobilisation accrue de tous les acteurs des secteurs de la sécurité, de la maîtrise des armements et du développement, et par l'exploitation de toutes les synergies possibles entre les instruments existants. Je veux ici assurer le Conseil de l'engagement entier et de la pleine mobilisation de la France en ce sens, à la fois à titre national et en tant que présidence, afin d'assurer le succès de cette importante conférence. Il s'agit pour la France d'une vraie priorité.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je sais gré à la présidence japonaise d'avoir convoqué cette importante séance, et je remercie la Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Izumi Nakamitsu, de son exposé instructif. Nous tenons également à féliciter la Lituanie d'avoir été à l'origine de l'importante résolution 2220 (2015) au cours de sa présidence du Conseil, en mai 2015, résolution que l'Ukraine a eu l'honneur de coparrainer.

L'Ukraine reste vivement préoccupée par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit

calibre continuent de menacer la paix et la sécurité internationales, causant d'importantes pertes en vie humaines et contribuant à l'instabilité et à l'insécurité dans de nombreuses régions du monde. En sus d'attiser les conflits armés, les armes légères illicites ont toute une série de conséquences négatives sur les droits de l'homme et sur les plans humanitaire et socioéconomique, et en particulier sur la sécurité des civils. Les conflits armés alimentés par ces armes sont la principale raison pour laquelle des personnes fuient leur foyer en quête d'une vie meilleure et d'un environnement plus sûr. L'Ukraine souscrit pleinement à l'idée selon laquelle il existe un lien de plus en plus étroit entre la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite d'armes et le terrorisme.

Au niveau national, l'Ukraine attache une importance particulière à la nécessité de veiller à l'efficacité des procédures de contrôle des exportations dans le domaine des armes classiques. Nous respectons strictement les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le régime international de contrôle des exportations, l'Arrangement de Wassenaar. Nous continuons de penser que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un outil important et universel des efforts menés à l'échelon mondial pour lutter contre la menace que représentent ces armes. Nous estimons aussi que le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies continue d'être une importante mesure de transparence et de confiance dans le domaine du commerce des armes classiques. L'Ukraine est l'un des pays qui rend compte volontairement de ses importations et exportations d'armes de petit calibre dans son rapport annuel.

Je me vois contraint de mentionner les défis sans précédent au XXIe siècle que pose pour l'Europe l'emploi illicite d'armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, en conséquence de l'agression militaire de la Russie et de son occupation de la Crimée et d'une partie de la région ukrainienne du Donbass. Nous avons à maintes reprises appelé l'attention du Conseil sur le fait que des armes meurtrières, des munitions et des tireurs continuent d'entrer illégalement sur notre territoire depuis la Fédération de Russie en passant, tantôt de manière cachée, tantôt au vu et au su de tous, par les sections non contrôlées de la frontière russo-ukrainienne.

Il y a quelques instants, la délégation russe s'est vantée de son expérience dans le domaine des armes légères et s'est déclarée disposée à partager ses prétendues pratiques optimales. La citation suivante pourrait être assez révélatrice à cet égard.

> « Je suis particulièrement préoccupé par la situation qui prévaut à la frontière russo-ukrainienne et alentour. Cela reste un obstacle majeur à une réduction des tensions sur le terrain, alors que des armes et armements lourds continuent d'affluer sans relâche en Ukraine depuis la Russie . Il est urgent de garantir la sécurité de la frontière entre les deux pays, par le biais d'une vérification internationale, comme débattu dans les pourparlers de Minsk. »

La Fédération de Russie sera déçue d'apprendre que cette déclaration n'a pas été faite par des responsables ukrainiens. Elle a été formulée ni plus ni moins par l'ancien Secrétaire général, qui a clairement énoncé ces points lors d'une conférence de presse tenue le 29 août 2014. Nous nous demandons si la délégation de la Fédération de Russie voudra maintenant appliquer à l'institution du Secrétaire général son fameux cliché de propagande concernant une hystérie antirusse. On peut également se demander quel pays serait disposé à accepter les pratiques optimales de la Russie, y compris dans le domaine des armes légères. Ces activités criminelles délibérées sapent non seulement la sécurité sous-régionale, mais aussi la sécurité européenne et internationale, et relève donc de la responsabilité du Conseil. À cet égard, nous exhortons le Secrétaire général à inclure les informations pertinentes dans son prochain rapport sur les armes légères.

Pour terminer, je voudrais souligner que nous appuyons pleinement les efforts déployés par l'ONU, en coopération avec les gouvernements hôtes, afin de traiter les questions de gestion des armes et des munitions dans les zones touchées par un conflit, notamment la gestion des stocks, la sécurité physique, le marquage, le traçage, la tenue de registres et les activités de sensibilisation. Nous réaffirmons également notre appui à un examen plus fréquent de la question des armes légères par le Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je voudrais commencer par remercier la Haut-Représentante Izumi Nakamitsu de son exposé sur le

rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025).

Chaque année, au moins 500 000 vies sont perdues et d’innombrables violations des droits de l’homme, dont des violences sexuelles et le recrutement forcé d’enfants, sont commises du fait de l’utilisation abusive et du transfert illicite d’armes légères et de petit calibre. Ces armes prolongent et intensifient également les conflits et entravent l’aide humanitaire, la reconstruction et le développement, même dans les zones sortant d’un conflit. La communauté internationale doit impérativement mettre en place des réglementations et des contrôles adéquats afin de réduire plus encore la violence armée liée à l’usage abusif de ces armes.

Le Japon estime que le désarmement qui permet de sauver des vies, comme réclamé par le Secrétaire général, représente une vision importante. C’est dans cet esprit même que nous devons nous attaquer à la question des armes légères. De ce point de vue, nous saluons les recommandations et meilleures pratiques décrites dans le rapport. Le Japon espère que le rapport aidera le monde à prendre des mesures supplémentaires pour réduire la violence liée aux armes légères.

Le Japon accorde une grande priorité à la lutte contre les menaces impliquant l’utilisation abusive et le transfert illicite d’armes légères et de petit calibre. Dans les zones sortant d’un conflit en particulier, nous mettons l’accent sur le renforcement des capacités des institutions nationales compétentes, telles que les forces de maintien de l’ordre et les autorités chargées de la sécurité. Par exemple, entre 2015 et 2017, le Japon a accordé près de 3 millions de dollars à la Côte d’Ivoire. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, nous avons fourni une aide au renforcement des capacités de la commission nationale chargée de la collecte et de l’élimination des armes légères et de petit calibre, et avons également contribué à établir les directives régissant le contrôle de ces armes, directives qui seraient utilisées par les autorités nationales. Nous espérons que ces efforts aboutiront à une paix durable dans les zones sortant d’un conflit.

Il est évident que l’accumulation excessive d’armes classiques peut déstabiliser une situation régionale ou nationale, et qu’une bonne gestion du commerce international et des stocks est indispensable. À cet égard, le Japon tient à souligner l’importance du Traité sur le commerce des armes en tant que premier traité juridiquement contraignant régissant le commerce international des armes classiques. Ce traité fixe des normes élevées pour la réglementation du commerce des armes, et sa mise en œuvre contribue à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Toutefois, bien que trois années se soient écoulées depuis son entrée en vigueur, seuls 93 États y ont adhéré. Dans la région Asie-Pacifique, ils ne sont que six. En sa qualité de Président de la prochaine Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, le Japon est attaché à l’universalisation du Traité. Nous prendrons langue avec ceux qui n’y ont pas encore adhéré et appellerons à un effort commun de la communauté internationale.

Comme d’autres orateurs l’ont déjà mentionné, en juin de l’année prochaine, la troisième conférence d’examen du Programme d’action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre se tiendra à New York. Le Programme d’action fournit un cadre d’activité pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Japon estime que la conférence sera une occasion importante de faire le bilan de nos progrès et est déterminé à en assurer le succès. Nous poursuivrons nos efforts, de concert avec la communauté internationale, pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La mise en œuvre de l’ensemble de mesures en vue de l’application des accords de Minsk, qui demeure la seule solution pour régler la situation dans le sud-est de l’Ukraine, est entravée par l’instabilité globale qui règne dans le pays, par l’exploitation de la situation au Donbass afin de fomenter des troubles politiques internes et par la montée des forces radicales et extrémistes qui sont tolérées par les autorités.

De plus en plus souvent, ce sont les armes détenues par les extrémistes qui deviennent les instruments de règlement des conflits, et les autorités du pays sont incapables de lancer des poursuites contre ce trafic d’armes. À cet égard, nous voudrions appeler l’attention du Conseil sur le fait que, selon les données publiées en avril par l’organisation non gouvernementale indépendante Small Arms Survey, le volume d’armes légères et de petit calibre illicites en Ukraine avoisinait 3 millions d’unités en 2013. Le coup d’État de 2014 n’a fait qu’aggraver les choses. C’est sous le

regard bienveillant des auteurs du putsch que les dépôts de l'armée ont été pillés – ce qui a été confirmé par les médias –, notamment dans les régions occidentales du pays, et que des armes légères et de petit calibre ont été distribuées bon gré mal gré aux extrémistes, qui ont été par la suite été légalisés par leur intégration dans les forces armées du pays. À cet égard, nous espérons que les autorités de Kiev s'acquitteront de l'obligation internationale qui leur est faite de contrôler la circulation des armes légères et de petit calibre et qu'elles prendront les mesures pour lutter contre leur trafic illicite.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vais être bref. La Russie est l'unique fournisseur d'armes, d'artillerie lourde, de mercenaires, de munitions et de toute une panoplie d'armes meurtrières aux séparatistes russes et aux terroristes dans l'est de l'Ukraine, notamment le tristement célèbre missile Buk qui a détruit l'aéronef assurant le vol MH17 de la Malaysia Airlines, tuant les près de 300 personnes à bord. Ce pays n'a donc moralement ni juridiquement aucune autorité pour donner des leçons à une quelconque délégation au Conseil, surtout étant donné qu'il est reconnu par l'Assemblée générale comme partie au conflit et comme Puissance occupante en Ukraine.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En réponse à ce qui vient d'être dit à l'instant, à savoir que la Russie est l'unique fournisseur d'armes en Ukraine, je voudrais expliciter plus en détail notre théorie concernant la façon dont différents pays approvisionnent l'Ukraine en armes meurtrières. Nous avons déjà mentionné le fait que le Canada s'est déclaré ouvertement prêt à autoriser ses entreprises à fournir des armes. Comme il est apparu dernièrement, certaines compagnies américaines, et en particulier AirTronic USA, qui fabrique des lance-grenades portables, fournissent déjà des armes à Kiev, ayant été secrètement autorisées à le faire avec l'accord du Département d'État et du Pentagone, bien que la position officielle des États-Unis est qu'aucune décision définitive n'a été encore prise à ce sujet.

Nous voudrions suggérer à ceux qui promeuvent et prennent de telles décisions de considérer la responsabilité qu'ils auront à assumer pour les conséquences. Il est manifeste qu'inonder l'Ukraine d'armes américaines et canadiennes ne fait qu'en encourager les dirigeants de ce pays, qui sabotent déjà les accords de Minsk, à poursuivre leur aventure militaire. Il faut que chacun comprenne que le conflit dans le Donbass ne sera pas réglé par la force, et que ce sont ceux qui mettent des armes entre les mains des tueurs qui seront blâmés pour les vies perdues.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de demander de nouveau la parole. Ce que le représentant de la Russie oublie de dire c'est que l'Ukraine ne fait que défendre ses propres territoire, intégrité territoriale et souveraineté contre l'agression russe.

Enfin, les données communiquées par la délégation russe dans sa déclaration indiquent qu'elle s'est bien préparée pour la présente séance, ce qui est quelque peu de mauvais augure, comme si la Russie se préparait à porter son agression militaire contre l'Ukraine à un nouveau stade, ce que, nous espérons, n'aura pas lieu.

M. Illichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais très brièvement dire que la Fédération de Russie se prépare à fond et très minutieusement pour toutes les séances du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 17 h 5.